

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique et des Achats

Affaire suivie par Mme Déborah CARUSO
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261012-DEC2026-263-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2026

Décision n° 2026 – 263

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS URBAINS – AS24031 – LOT N°2 : DECHETS INDUSTRIELS BANAUX – BOUES ISSUES DU BALAYAGE MECANISE DES VOIRIES

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2194-7,

Vu la décision n°2024-325 du 04 Novembre 2024, attribuant le contrat du lot n°2 à la société RECYNOV,

Vu l'article 6.4 du CCAP, l'accord-cadre peut faire l'objet de modifications lorsque ces dernières ne sont pas substantielles,

Considérant que les dernières analyses réalisées sur les boues issues du balayage mécanisé des voiries ont révélé des caractéristiques nécessitant leur orientation vers des filières de traitement différentes de celles initialement prévues au contrat, conformément à la réglementation applicable en matière de caractérisation et de traitement des déchets ; que cette évolution des conditions d'exécution implique la réalisation d'analyses de contrôle complémentaires ainsi que le recours à des filières spécialisées générant des coûts supplémentaires non pris en compte dans les prix initiaux du marché ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer de nouveaux prix afin de permettre la poursuite des prestations dans des conditions conformes aux exigences réglementaires.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif au lot n°2 : Déchets industriels banaux – Boues issues du balayage mécanisé des voiries avec la société RECYNOV dont le siège social se situe 60 rue Gabriel Péri – 59 320 HAUBOURDIN.

ARTICLE 2 : Le Bordereau des Prix Unitaires est complété par les prix nouveaux repris dans le tableau ci-dessous :

Poste n°	Unité	Nouveau poste	Prix unitaire HT
PN1	Tonne	Prise en charge, traitement, ISDI+	34,00 €
PN2	Tonne	Prise en charge, traitement, ISDND BioTraitement	45,00 €
PN3	Tonne	Prise en charge, traitement, ISDND Plateforme	78,00 €

Pierre MAZURE

PN4	Tonne	Prise en charge, traitement, ISDND	87,00 €
PN5	Tonne	Taxe générale sur les activités polluantes ISDND – Applicable en supplément sur prix PN4	69,00 €
PN6	Tonne	Prise en charge, traitement, ISDD	164,64 €
PN7	Tonne	Taxe générale sur les activités polluantes ISDD – Applicable en supplément sur prix PN6	30,36 €
PN8	Forfait	Analyse libératoire – fréquence 1 par mois	165,00 €

Les prix unitaires stipulés ci-dessus sont ceux applicables pour la période en cours allant du 1er/10/2026 au 30/09/2027. Pour la dernière période reconduite (2027/2028), ces prix seront révisés conformément aux clauses contractuelles.

Le montant maximum du contrat demeure inchangé (150 000 € HT).

Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services, en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 12.10.2026

Pour Le Maire
L'Adjoint

Pierre MAZURE